

CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2008

L'an deux mil huit, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Pascale AUDOIN - Olivier BENGLOAN -
 Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO -
 Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL -
 Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX (à partir du bordereau 4) -
 Jacques HERIO - Michel JAFFRE - Dominique JEHANNO - Jean-Yves LE BOZEC -
 Marie-Pierre LE CHEVILLER - Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL -
 Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF -
 André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN -
 Dominique POULMARC'H - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Armelle GUILLOUX (bordereaux 1 à 3)

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 27 voix pour et une abstention (F. VELY).

Compte-rendu de la séance du 15 mars 2008

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le Conseil Municipal

Par délibération en date du 29 mars 2001, modifiée le 28 novembre 2005, le Conseil Municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 04 en date du 28 janvier 2008 :

- De souscrire un marché de fournitures relatif à la fourniture de documents pour la médiathèque municipale de Caudan auprès des sociétés suivantes :

Lots	Montant indicatif minimum TTC	Montant indicatif maximum TTC	Société retenue
Lot 1 : Ouvrages pour le fonds jeunesse (fictions, documentaires, bandes dessinées, livres-CD) (sauf fonds régional lot n°4)	10 000 €	16 000 €	Sarl Comme dans les Livres 18 rue Général de Gaulle 56100 LORIENT
Lot 2 : Ouvrages pour le fonds adultes (fictions, documentaires, bandes dessinées, livres-CD, ouvrages en gros caractères, documentation professionnelle, livres en langue étrangère) (sauf fonds régional lot n°4)	22 000 €	30 000 €	Librairie L'imaginaire 1 rue de la Patrie 56100 LORIENT
Lot 3 : Ouvrages neufs à prix réduit (plus de 6 mois moins de 3 ans) présentés sur site pour le fonds adultes	1 000 €	2 400 €	SIREGE 3 place de l'usine 60120 BONNEUIL LES EAUX
Lot 4 : Ouvrages régionaux et d'éditeurs locaux pour les fonds adultes et jeunesse y compris auto-édition en français et en breton	1 700 €	2 600 €	COOP BREIZH 60 rue du Port 56100 LORIENT
Lot 5 : CD audio musicaux et non musicaux pour les fonds adultes et jeunesse (sauf fonds Cd régional lot n°6)	6 400 €	12 000 €	CVS 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL
Lot 6 : Cd audio musicaux et non musicaux adultes et jeunesse pour le fonds régional y compris petits labels, auto produits et production locale	900 €	2 000 €	COOP BREIZH 60 rue du Port 56100 LORIENT
Lot 7 : DVD pour fonds adultes et jeunesse fictions et documentaires avec droit de prêt et/ou de consultation	11 000 €	24 000 €	ADAV 41 rue des Envierges 75020 PARIS

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 2 années, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009 avec émission de bons de commandes.

Décision n° 05 en date du 13 février 2008 :

- ▶ d'approuver un bail à loyer d'habitation d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction entre la Commune, d'une part et Monsieur Sébastien TANGUY et Mademoiselle Séverine BARDOUILLE, d'autre part, avec effet au 1^{er} mars 2008. Le bail a pour objet la location d'un appartement situé rue des Chênes composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de trois chambres, d'une salle de bain, de toilettes et d'un garage. Le montant du loyer mensuel s'établit à partir du 1^{er} mars 2008 à 450 €. Le loyer est révisable au 1^{er} mars de l'année suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

1 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales stipule notamment que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (...). La composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer neuf commissions municipales et de composer chacune d'entre elles comme suit :
- Commission « Travaux - urbanisme - sécurité » : Gérard LE PORTZ, Jacques HERIO, Pascale LE OUE, André LOMENECH, Dominique JEHANNO, Alain CARIS, Danielle BOURVELLEC
- Commission « Affaires scolaires - transport » : Jacques HERIO, Sylvie CORMIER, Isabelle LE GOFF, André LOMENECH, Béatrice GOUNAUD, Pascale AUDOIN, Michel JAFFRE
- Commission « Sports - vie associative » : Jean-Yves LE BOZEC - Jacques HERIO, Pascal VALLEE, Fabrice VELY, Sylvie CORMIER, Alain CARIS, Michel JAFFRE
- Commission « Cadre de vie - tourisme - loisirs - environnement » : Marie-Renée LE HEBEL, Jean-Claude GENAIVRE, Marie-Lise FENEUIL, Marie-Thérèse LE TEUFF, Pascal VALLEE, Béatrice GOUNAUD, Danielle BOURVELLEC, Michel JAFFRE
- Commission « Finances » : Christophe ALLAIN, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Claude GENAIVRE, Olivier BENGLOAN, Dominique POULMARCH, Fabrice VELY, Pascale AUDOIN, Alain CARIS

- Commission « Jeunesse - petite enfance » : Marie-Pierre LE CHEVILLER, Isabelle GESREL, Béatrice GOUNAUD, Jean-Yves LE BOZEC, Danielle BOURVELLEC, Pascale AUDOIN
- Commission « Affaires économiques - emploi - agriculture » : Gérard LE PORTZ, Marcel TALVAS, Dominique JEHANNO, Elisabeth LUCAS, Olivier BENGLOAN, Marie-Renée LE HEBEL, Alain CARIS, Pascale AUDOIN
- Commission « Culture - communication » : Rolande MORVAN, Christophe ALLAIN, Armelle GUILLOUX, Dominique POULMARC'H, Marie-Thérèse LE TEUFF, Elisabeth LUCAS, Marie-Lise FENEUIL, Michel JAFFRE, Pascale AUDOIN
- Commission « ZAC du Lenn Sec'h » : Jacques HERIO, Armelle GUILLOUX, Gérard LE PORTZ, Jean-Claude GENAIVRE, André LOMENECH, Rolande MORVAN, Danielle BOURVELLEC, Michel JAFFRE

2 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées par l'article 22 du Code des marchés publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition est la suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé à l'élection de suppléants des membres titulaires en nombre égal.

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- liste comprenant les noms de Christophe ALLAIN, Jacques HERIO, Jean-Claude GENAIVRE, Pascale LE OUE, Michel JAFFRE, membres titulaires, et les noms de Jean-Yves LE BOZEC, Rolande MORVAN, Dominique POULMARC'H, Isabelle LE GOFF, Alain CARIS membres suppléants : 28 voix

Le conseil municipal, après proclamation des résultats du scrutin et répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, constate que :

- Christophe ALLAIN, Jacques HERIO, Jean-Claude GENAIVRE, Pascale LE OUE, Michel JAFFRE, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente,

- Jean-Yves LE BOZEC (suppléant de Christophe ALLAIN), Rolande MORVAN (suppléante de Jacques HERIO), Dominique POULMARC'H (suppléant de Jean-Claude GENAIVRE), Isabelle LE GOFF (suppléante de Pascale LE OUE), Alain CARIS sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente.

3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Les règles de composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont fixées par l'article L-123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Cet article stipule que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend, outre un président, des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, et, en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées notamment au dernier alinéa dudit article. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à douze (six membres élus et six membres nommés).

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants du conseil municipal selon les règles précitées.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- liste comprenant les noms de Armelle GUILLOUX, Marie-Pierre LE CHEVILLER, Pascale LE OUE, Isabelle GESREL, Marie-Lise FENEUIL, Danielle BOURVELLEC : 28 voix.

Le conseil municipal, après proclamation des résultats du scrutin et répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle, constate que Armelle GUILLOUX, Marie-Pierre LE CHEVILLER, Pascale LE OUE, Isabelle GESREL, Marie-Lise FENEUIL, Danielle BOURVELLEC sont élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

4 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

L'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués par tranche entamée de 5 000 habitants jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants au-delà de 10 000 habitants.

Sur ces bases, la Commune est représentée par quatre délégués élus par le conseil municipal.

Il est procédé au vote par scrutins uninominaux successifs, à bulletins secrets.

Désignation du 1^{er} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Gérard FALQUERHO : 24 voix

Monsieur Gérard FALQUERHO ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

Désignation du 2^{ème} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Fabrice VELY : 25 voix

Monsieur Alain CARIS : 4 voix

Monsieur Fabrice VELY ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

Désignation du 3^{ème} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Dominique POULMARC'H : 25 voix

Monsieur Alain CARIS : 4 voix

Monsieur Dominique POUMARC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

Désignation du 4^{ème} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Madame Pascale LE OUE : 25 voix

Monsieur Alain CARIS : 4 voix

Madame Pascale LE OUE ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

Monsieur Caris fait savoir qu'il est candidat afin de représenter la minorité dans l'instance intercommunale.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal désigne ses représentants sur la base des propositions de la majorité municipale.

Monsieur le Maire propose que les élus de la minorité municipale soient représentés à travers les commissions mises en place par Cap l'Orient, ce qui constituera une innovation.

5 - ELECTION DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Commune intègre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale au sein desquels sont désignés des représentants du conseil municipal.

Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret, désigne par 25 voix pour et 4 abstentions :

- les délégués suivants pour représenter la Commune dans les différents établissements publics de coopération intercommunale :
 - Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (représentants au collège électoral du secteur géographique n° 7) : Dominique JEHANNO, Marcel TALVAS,

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Hennebont - Port-Louis : Dominique JEHANNO, Marcel TALVAS
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration des villes de la périphérie de Lorient :
 - compétence assainissement collectif : Marcel TALVAS délégué titulaire et Dominique JEHANNO, délégué suppléant
 - compétence assainissement non collectif : Dominique JEHANNO, délégué titulaire et Marcel TALVAS , délégué suppléant.

VOTE

- pour : C. ALLAIN - O. BENGLOAN - S. CORMIER - G. FALQUERHO - ML FENEUIL - JC GENAIVRE - I. GESREL - B. GOUNAUD - A. GUILLOUX - J. HERIO - D. JEHANNO - JY LE BOZEC - MP LE CHEVILLER - I. LE GOFF - MR LE HEBEL - P. LE OUE - G. LE PORTZ - MT LE TEUFF - A. LOMENECH - E. LUCAS - R. MORVAN - D. POULMARC'H - M. TALVAS - P. VALLEE - F. VELY.
- abstentions : A. CARIS - D. BOURVELLEC - M. JAFFRE - P. AUDOIN

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret, désigne par 29 voix pour, les délégués suivants dans les organismes extérieurs où la Commune est représentée :

- Conseil d'administration de la Maison de retraite de Kergoff : Armelle GUILLOUX, Marie-Thérèse LE TEUFF
- Conseil d'administration du Comité de jumelage de Caudan : Rolande MORVAN, Elisabeth LUCAS, Marie-Renée LE HEBEL, Danielle BOURVELLEC
- Conseil d'administration du centre hospitalier Charcot : Gérard FALQUERHO
- Délégué au Comité national d'action sociale : Armelle GUILLOUX
- Conseiller délégué à la Défense : Dominique POULMARC'H.

7 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule qu'un comité technique paritaire est créé, pouvant regrouper les personnels de la commune, du Centre communal d'action sociale et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Belvédère » dès lors que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le comité technique paritaire comprend, en nombre égal, des représentants de la collectivité et des représentants du personnel et est présidé par le Maire ou son représentant.

L'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que l'organe délibérant de la collectivité fixe le nombre des représentants titulaires du personnel qui doit être compris entre trois et cinq lorsque la collectivité ou l'établissement emploie entre 50 et 349 agents, après consultation des organisations syndicales.

Celles-ci ont été consultées, conformément à la réglementation, afin d'émettre un avis sur la proposition de fixer ce nombre à cinq.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer un comité technique paritaire commun aux personnels de la commune, du Centre communal d'action sociale et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Belvédère »,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.

8 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, notamment (...) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (...) ; de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (...) ; de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (...).

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publication, de publicité et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire, par délégation de signature ou en application des règles de suppléance.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Maire les matières énumérées au 1^{er} alinéa de la présente délibération et dans les conditions décrites à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- de fixer le montant maximum des lignes de trésorerie et des emprunts à un million d'euros.

9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Le régime des indemnités de fonction de maire et d'adjoints au maire est fixé par les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au terme de référence un barème dont le taux maximum varie selon la taille de la collectivité, soit un taux de 55% pour la Commune (taux correspondant à la strate démographique pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint sont au maximum égales à 22% en prenant en considération la même base de calcul.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités maximales de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux de 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'approuver le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, établi en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent dispositif est applicable à compter du 17 mars 2008.

Les crédits correspondants sont imputés à l'article 6531 du budget général.

10 - HONORARIAT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'honorariat est conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé les fonctions municipales pendant au moins dix huit ans dans la même Commune.

Les conditions à remplir pour bénéficier de l'honorariat sont les suivantes :

- les intéressés doivent avoir cessé d'exercer les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Cependant, rien ne s'oppose à ce que les intéressés continuent d'exercer les fonctions de conseiller municipal. D'autre part, dans l'hypothèse où des maires et adjoints honoraires seraient réélus, l'honorariat qui leur aurait été conféré ne devrait pas être remis en cause.
- les intéressés doivent avoir effectivement dix huit ans de mandats.

Peuvent être prises en considération dans les dix huit années exigées pour l'attribution de l'honorariat, les fonctions de maire ou d'adjoint, ainsi que celle de conseiller municipal. Les textes n'ayant pas prévu l'honorariat pour les conseillers municipaux, il faut avoir, à un moment quelconque, exercé les fonctions de maire ou d'adjoint pour y prétendre.

D'autre part, il n'est pas nécessaire pour obtenir l'honorariat, que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès l'instant que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint dix-huit.

Les fonctions municipales doivent avoir été assurées dans la même Commune.

Monsieur Jean-Claude GENAIVRE, domicilié 5, allée des Pins à Caudan, a été membre du conseil municipal sans discontinuité entre le 15 mars 1983 et le 15 mars 2008, et a assuré la fonction d'adjoint du 17 mars 1989 au 15 mars 2008.

Monsieur Louis-Roger LE MOING, domicilié à Kerflem à Caudan a été membre du conseil municipal sans discontinuité entre le 17 mars 1989 et le 15 mars 2008 et a assuré la fonction d'adjoint du 17 mars 2001 au 15 mars 2008.

Monsieur Jean-Claude GENAIVRE et Monsieur Louis-Roger LE MOING remplissent les conditions nécessaires afin de leur conférer l'honorariat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan l'octroi de l'honorariat à Monsieur Jean-Claude GENAIVRE et à Monsieur Louis-Roger LE MOING.

11 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Caris aborde la question du règlement intérieur du conseil municipal et souhaite savoir si le règlement actuel est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal dispose d'un délai de six mois pour adopter son propre règlement intérieur après le renouvellement des assemblées délibérantes communales. Monsieur le Maire propose de réunir un mini-groupe de travail afin de mettre au point le futur règlement et précise que dans l'intervalle, l'actuel document reste en vigueur.

Monsieur Caris exprime son souhait que les structures municipales puissent être visitées.

Monsieur le Maire répond que ce projet existe effectivement, ce qui permettra de rencontrer les personnels et de visiter les équipements communaux.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Gérard FALQUERHO